

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 septembre 2014

DCM N° 14-09-25-6

Objet : Composition du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail communs à la Ville de Metz et à son CCAS.

Rapporteur: Mme KAUCIC

Le renouvellement des instances paritaires s'inscrit dans le cadre défini par la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social. Ce texte a apporté d'importantes modifications au fonctionnement des instances permettant aux agents de participer à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles statutaires et à l'examen des décisions individuelles relatives à leur carrière.

Les principales évolutions concernant le fonctionnement de ces instances sont les suivantes :

- la durée du mandat des représentants du personnel est fixée à 4 ans,
- la parité numérique entre les deux collèges n'est plus imposée pour le CT et le CHSCT,
- l'élection des représentants du personnel fait l'objet d'un seul tour de scrutin,
- la désignation des représentants du personnel au sein du CHSCT ne résulte plus d'élections spécifiques mais découle des résultats aux élections des membres du CT

Lors de la séance du Comité Technique Paritaire du 26 juin 2014, l'ensemble des représentants a émis un avis favorable concernant la proposition de composition de ces futures instances paritaires communes à la Ville de Metz et à son CCAS, du maintien du principe du paritarisme entre les représentants du personnel et les représentants de la collectivité, ainsi que du recueil de l'avis de ces représentants.

Il est, par conséquent, proposé :

- De fixer à 10 le nombre de représentants du personnel titulaires au Comité Technique et en nombre égal le nombre de représentants suppléants

- De maintenir le principe du paritarisme en fixant à 10 le nombre de représentants de la Ville et du CCAS titulaires au Comité Technique et en nombre égal le nombre de représentants suppléants
- De fixer à 10 le nombre de représentants du personnel titulaires au C.H.S.C.T. et en nombre égal le nombre de représentants suppléants
- De maintenir le principe du paritarisme en fixant à 10 le nombre de représentants de la Ville et du CCAS titulaires au C.H.S.C.T. et en nombre égal le nombre de représentants suppléants

L'avis des représentants des collectivités relevant du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail fait l'objet d'un recueil figurant au procès-verbal des séances.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 32,

VU La loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU l'avis du CTP en date du 26 juin 2014,

CONSIDERANT que le scrutin pour l'élection des représentants du personnel au comité technique est fixé au 4 décembre 2014,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE FIXER** la composition du Comité Technique à :
 - Représentants du personnel : 10 titulaires et 10 suppléants
 - Représentants des collectivités (Ville et CCAS) : 10 titulaires et 10 suppléants
- **DE FIXER** la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail à :
 - Représentants du personnel : 10 titulaires et 10 suppléants

- Représentants des collectivités (Ville et CCAS) : 10 titulaires et 10 suppléants
- **DU MAINTIEN** du droit de vote pour les représentants de la collectivité au sein de ces instances, qui fera l'objet d'un recueil figurant au procès-verbal des séances.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguee,

Isabelle KAUCIC

Service à l'origine de la DCM : Relations Sociales

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 41 Absents : 14 Dont excusés : 9

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ